



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins

Question écrite n° 54943

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures prises en faveur de la filière bovine pour faire face aux difficultés qu'elle rencontre après l'effondrement des marchés, consécutifs au problème de la crise de l'ESB. L'activité de transport des animaux constitue un maillon de cette filière mise en cause par la psychose qui s'est emparée des consommateurs. Les transporteurs ont réalisé des investissements lourds pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur concernant le transport des animaux, et ces matériels, spécifiques et coûteux, ne permettent pas d'aborder d'autres segments des marchés du transport routier. Il lui demande en conséquence si, dans le cadre des mesures d'aides à la pérennité des acteurs de la filière bovine, il envisage de prendre en considération le problème spécifique des entreprises de transport des animaux.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris l'entière mesure des fortes perturbations qu'a connues toute la filière bovine depuis le mois d'octobre dernier. Dès les premiers jours, il est intervenu en appui aux éleveurs et aux entreprises et intervient encore pour permettre à cette filière de retrouver les conditions d'une activité normale. L'objectif principal est le maintien d'un très haut niveau de sécurité sanitaire à tous les stades de production et de commercialisation des animaux et de leurs produits, lequel, associé à une meilleure information, permettra de restaurer la confiance du consommateur, qu'il soit français ou étranger. Ce retour de confiance, et donc de consommation, est, en effet, la seule voie durable du développement de l'activité de la filière. En outre, le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre une solidarité nationale envers les éleveurs et les entreprises qui ont été les plus durement affectés par la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Cela s'est concrètement traduit par une gamme de dispositifs, adaptés à chaque maillon de la filière, arrêtés en étroite concertation avec les représentants professionnels des différentes familles. Au-delà de ces soutiens aux acteurs de la filière directement engagés par le Gouvernement, le ministre de l'agriculture et de la pêche intervient en permanence dans le cadre du Conseil de l'Union européenne et auprès de la Commission pour obtenir une adaptation des outils de régulation du marché de la viande. A la demande de la France, les moyens d'actions traditionnels, tels que le stockage privé et le stockage public de viandes, ont été déclenchés et adaptés au contexte évolutif des marchés, avec des conditions spécifiques de poids des animaux pour l'intervention publique et l'accès des « broutards » à ce dispositif. La France a également obtenu, à l'issue du conseil des ministres du 22 juin à Luxembourg, que le plafond d'achat annuel pour cette intervention soit relevé de 150 000 tonnes en 2001. Par ailleurs, un programme d'achat pour destruction a été mis en place dès le mois de janvier 2001. Il a permis, au premier semestre 2001, le dégagement de 250 000 tonnes de viande bovine au niveau européen et le Gouvernement s'est fortement mobilisé pour sa mise en oeuvre au niveau national. Ce programme est désormais clos, mais il a pu trouver suite dans le programme d'achat spécial de viande bovine entré en vigueur, en France, dès le 2 juillet, de manière à assurer la continuité des interventions sur le marché des animaux de plus de trente mois. Grâce à ces différentes mesures, les abattoirs ont pu retrouver une activité normale, ce qui a contribué indirectement à maintenir l'activité des transporteurs d'animaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54943

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6918

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4760